

10136/17

(OR. en)

PRESSE 33
PR CO 33

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3546^e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Luxembourg, les 8 et 9 juin 2017

Présidents

Urmas Reinsalu

Ministre estonien de la justice, au nom de la présidence
maltaise du Conseil

Andres Anvelt

Ministre estonien de l'intérieur, au nom de la présidence
maltaise du Conseil

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

JUSTICE	5
Parquet européen (règlement portant création du Parquet européen)	5
Stratégie pour un marché unique numérique - fourniture de contenu numérique	5
Révision de Bruxelles II <i>bis</i> : reconnaissance et exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale	5
Directive sur l'insolvabilité	6
Lutte contre le blanchiment de capitaux	7
Protection des données par les institutions et organes de l'UE	8
Divers	8
SESSION CONJOINTE JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES	10
Justice pénale dans le cyberspace	10
Protection des enfants migrants	10

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES INTÉRIEURES	12
Réforme du régime d'asile européen commun et du mécanisme de réinstallation	12
Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages	12
Système d'information Schengen	12
Politique migratoire	13
Politique en matière de retour*	13
Systèmes d'information et interopérabilité*	13
Divers	14
COMITÉ MIXTE	15
Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages	15
Système d'information Schengen	15
Divers	15

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– EUROJUST	16
– Systèmes d'information - interopérabilité	16
– Migration irrégulière - vérifications de sécurité	16
– Retour et réadmission	17
– Protection civile	17
– Identification des victimes de catastrophes	17
– Lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes - lignes directrices révisées	17
– Échange automatisé de données	17
– Évaluation de Schengen	17

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Liste en matière de terrorisme 18
- Mesures restrictives à l'encontre de l'Iran 18

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

- Création d'une capacité militaire de planification et de conduite (MPCC)..... 19
- EULEX KOSOVO 19

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

- Coopération dans le domaine de l'énergie durable entre l'UE, la France et la Guinée 20

BUDGET

- Excédent budgétaire en 2016..... 20

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Portabilité des services numériques dans l'ensemble de l'UE..... 21

ÉLARGISSEMENT

- Monténégro 21

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 21

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

JUSTICE

Parquet européen (règlement portant création du Parquet européen)

Le Conseil s'est mis d'accord sur une orientation générale concernant le règlement relatif à la création du Parquet européen.

L'objectif du règlement est de créer un Parquet européen habilité, sous certaines conditions, à enquêter et à engager des poursuites concernant la fraude à l'échelle de l'UE et d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Il permettra d'unir les efforts en matière répressive déployés aux niveaux européen et national afin de lutter contre la fraude à l'échelle de l'UE.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#) (en anglais)

Stratégie pour un marché unique numérique - fourniture de contenu numérique

Le Conseil est convenu d'une orientation générale sur la directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique.

La directive relative au contenu numérique vise à réglementer les contrats de fourniture de contenu numérique entre entreprises et consommateurs. L'objectif est de garantir un niveau élevé de protection des consommateurs et une sécurité juridique accrue en vue de renforcer la confiance des consommateurs européens lorsqu'ils effectuent des achats transfrontières et de faciliter pour les entreprises, en particulier les PME, les opérations de vente à l'échelle de l'UE.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Révision de Bruxelles II *bis*: reconnaissance et exécution des décisions en matière matrimoniale et de responsabilité parentale

Le Conseil a consacré un débat d'orientation ([9317/17](#)) à la révision du règlement Bruxelles II *bis* (règlement relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants).

Au cours du débat, les ministres ont confirmé qu'il conviendrait d'inclure dans le règlement une disposition donnant à l'enfant le droit d'être entendu dans les procédures et que cette disposition devrait s'inspirer, au minimum, de l'article 12 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Les ministres ont également convenu que, lors de l'audition d'enfants, les États membres devraient conserver la possibilité d'aller au-delà des exigences qui seront finalement fixées par le règlement. Enfin, les ministres ont chargé les experts de continuer à étudier la question de savoir si le fait que l'enfant n'a pas la possibilité d'être entendu devrait ou non être ajouté en tant que motif de refus de reconnaissance et d'exécution des décisions et, dans l'hypothèse où l'ajout d'un tel motif serait jugé approprié, en examiner les conditions et les modalités.

La proposition a été présentée par la Commission le 30 juin 2016. Elle vise à renforcer les règles juridiques actuelles de l'UE, qui protègent les enfants dans le contexte des litiges transfrontières en matière de responsabilité parentale portant sur la garde, le droit de visite et l'enlèvement d'enfants. Un objectif essentiel des nouvelles règles consiste à garantir des procédures générales plus rapides étant donné la nécessité d'aller vite pour protéger l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte des litiges transfrontières en matière de responsabilité parentale.

La proposition de règlement relève de la procédure législative spéciale qui établit la nécessité d'obtenir l'unanimité au Conseil après consultation du Parlement européen. L'avis du Parlement devrait être rendu avant la fin de l'année 2017.

Pour en savoir plus:

- [Site web de la Commission: nouvelles règles visant à mieux protéger les enfants dans le cadre des procédures familiales transfrontières](#) (en anglais)

Directive sur l'insolvabilité

Le Conseil a consacré un débat d'orientation ([9316/17](#)) à la directive sur l'insolvabilité, c'est-à-dire à la directive relative aux cadres de restructuration préventifs, à la seconde chance et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures de restructuration, d'insolvabilité et d'apurement.

Les ministres ont confirmé l'approche de la présidence, visant à poursuivre les travaux en partant du postulat selon lequel le principe général consistant à limiter le rôle des juridictions ou de l'autorité administrative dans les cadres de restructuration préventifs offrirait aux États membres une plus grande latitude que celle que prévoit actuellement la proposition.

Ils ont également confirmé le principe selon lequel le débiteur qui accède à des procédures de restructuration préventive devrait conserver au moins partiellement le contrôle de son activité et de ses actifs.

Enfin, les États membres ont confirmé que la directive devrait offrir aux États membres de la latitude quant à la désignation ou à la participation obligatoire d'un praticien dans le domaine des restructurations.

L'objectif de la proposition de directive est d'harmoniser les règles en matière d'insolvabilité et de restructuration afin de réduire les principales entraves à la libre circulation des capitaux qui sont dues aux différences entre les cadres de restructuration et d'insolvabilité des États membres et de faire en sorte que les entreprises viables et les entrepreneurs en difficulté financière aient accès à des procédures efficaces en matière de restructuration préventive et de seconde chance, tout en protégeant les intérêts légitimes des créanciers.

Dans l'ensemble, le nouveau cadre devrait contribuer à réduire le nombre de faillites et à éviter des licenciements de personnel. Actuellement, 200 000 entreprises font faillite chaque année dans l'UE, provoquant ainsi la perte d'environ 1,7 million d'emplois.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre du plan d'action pour l'union des marchés de capitaux et de la stratégie pour le marché unique, tous deux présentés par la Commission en 2015. Elle complètera le règlement sur l'insolvabilité, de 2015, qui se concentre sur la résolution des conflits de compétence et de lois dans les procédures transfrontières d'insolvabilité.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: page relative à l'union des marchés des capitaux](#)
- [Site web du Conseil: stratégie pour le marché unique](#)
- [Site web de la Commission: communiqué de presse concernant la présentation de la proposition de directive sur l'insolvabilité des entreprises](#)
- [Site web de la Commission: plan d'action pour l'union des marchés des capitaux \(en anglais\)](#)
- [Site web de la Commission: stratégie pour le marché unique \(en anglais\)](#)

Lutte contre le blanchiment de capitaux

Le Conseil est convenu d'une orientation générale sur la directive visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal.

La directive proposée a pour objectif d'établir des règles minimales concernant la définition des infractions et sanctions pénales dans le domaine du blanchiment de capitaux, de supprimer les obstacles à la coopération judiciaire et policière transfrontière et d'aligner les règles de l'UE sur les obligations internationales.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Protection des données par les institutions et organes de l'UE

Le Conseil a adopté une orientation générale sur le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'UE ([9091/17](#)).

Ce règlement fixe les règles relatives au traitement des données à caractère personnel par toutes les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données dans l'Union. Il énonce également les dispositions relatives au Contrôleur européen de la protection des données dont le rôle est de surveiller l'application de la réglementation à l'ensemble des traitements de données à caractère personnel effectués par les institutions, organes et organismes de l'Union.

Ce texte constitue la dernière étape de la modernisation du régime de protection des données de l'UE. L'objectif est que la réglementation en matière de protection des données appliquée par les institutions et organes de l'UE soit alignée autant que possible sur les règles générales en matière de protection des données qui ont été adoptées en avril 2016.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Contrôleur européen de la protection des données](#)
- [Site web du Conseil: réforme de la protection des données](#)

Divers

La présidence a informé le Conseil de l'état d'**avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives**.

Le ministre estonien de la justice, M. Urmas Reinsalu, a communiqué au Conseil les **priorités de la future présidence estonienne dans le domaine de la justice**. La présidence estonienne s'emploiera à promouvoir le principe du "mieux légiférer" et un plus large recours à des solutions électroniques.

Pour ce qui est des droits fondamentaux, la présidence estonienne visera à faire avancer les travaux sur les règles en matière de protection des données applicables aux institutions de l'UE et sur l'adhésion de l'UE à la convention d'Istanbul sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes ainsi qu'à reprendre les discussions sur l'adhésion de l'UE à la convention européenne des droits de l'homme.

Dans le domaine du droit des contrats et en ce qui concerne le marché unique numérique, la présidence estonienne espère entamer des négociations avec le Parlement européen sur la proposition relative au contenu numérique et faire progresser les travaux sur la proposition relative à la vente de biens en ligne, ces deux propositions étant particulièrement importantes pour les consommateurs et les entreprises. Les travaux concernant la refonte du règlement Bruxelles II *bis* et la proposition de législation sur l'insolvabilité se poursuivront au niveau des groupes de travail.

En matière de droit pénal, la directive sur le blanchiment des capitaux, la mise au point des modalités de création du Parquet européen, les négociations sur Eurojust, le gel et la confiscation des avoirs d'origine criminelle et la future proposition sur le système ECRIS (système européen d'information sur les casiers judiciaires) font partie des priorités.

SESSION CONJOINTE JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Justice pénale dans le cyberspace

Les ministres de la justice et des affaires intérieures ont discuté de la voie à suivre concernant les **preuves électroniques**, sur la base des **solutions pratiques recensées à l'issue du processus de consultation d'experts de la Commission**. Les ministres ont appuyé la mise en œuvre rapide d'un certain nombre de mesures pratiques visant à améliorer la coopération entre les autorités judiciaires et avec les fournisseurs de service. Ces mesures incluent, entre autres, la création d'une version électronique, facile à utiliser, de la décision d'enquête européenne, la mise en place de points de contact uniques au sein des autorités des États membres et des fournisseurs de services afin de faciliter la coopération, la rationalisation des politiques des fournisseurs de services en matière de procédures et de conditions applicables aux demandes d'accès, et la standardisation des formulaires utilisés par les États membres pour demander l'accès aux preuves électroniques. Afin d'améliorer la coopération avec les autorités américaines, partenaire essentiel dans le domaine des preuves électroniques, il conviendrait également de renforcer davantage les échanges de bonnes pratiques ainsi que la formation des praticiens.

Une grande majorité des ministres a marqué son accord sur la nécessité d'envisager une action législative de l'Union concernant la coopération directe avec les fournisseurs de service et sur la définition, au niveau de l'UE, de conditions communes et d'un minimum d'exigences concernant l'accès direct des autorités aux données à partir d'un système informatique. De nombreux ministres ont souligné qu'il convenait, lors de la mise en place de ce cadre, d'accorder une attention particulière aux questions relatives à la protection des données ainsi qu'à la nécessité de prendre en compte les discussions qui se déroulent actuellement au niveau international et, le cas échéant, de veiller à créer des synergies avec celles-ci. Eu égard au caractère urgent du dossier évoqué par un certain nombre de ministres, la Commission a annoncé son intention de présenter une proposition législative au début de l'année prochaine.

La Commission européenne a communiqué aux ministres des informations sur les travaux menés dans le cadre du processus de consultation d'experts en matière de chiffrement, qui devrait se poursuivre au cours des prochains mois. La présidence a également informé les ministres de l'état d'avancement des travaux en matière de conservation des données.

Protection des enfants migrants

Les ministres chargés de la justice et des affaires intérieures ont débattu des problèmes que pose actuellement l'augmentation du nombre d'enfants migrants voyageant à destination de l'Union européenne et arrivant dans l'Union. Ils ont également adopté des conclusions du Conseil ([10085/17](#)) sur ce sujet.

Au cours du débat, les ministres ont notamment procédé à un échange de vues sur les mesures qui se sont révélées efficaces au niveau national et sur la manière d'assurer une coopération à tous les niveaux (national et UE) pour élaborer des systèmes intégrés de protection de l'enfance. Pour alimenter le débat, la présidence maltaise avait invité des représentants de l'Agence des droits fondamentaux (FRA), de l'UNICEF et du HCR à y participer.

Dans le contexte de la crise migratoire, le nombre d'enfants migrants arrivant en Europe a considérablement augmenté. En 2015 et en 2016, 30 % des demandes d'asile déposées dans l'UE l'ont été pour des enfants, parmi lesquels beaucoup voyageaient sans leur famille.

Les enfants migrants sont exposés à des risques élevés de se retrouver victimes de violences, de traite d'êtres humains ou d'exploitation le long des routes migratoires et ils peuvent également disparaître ou être séparés de leur famille. Aussi ont-ils besoin d'une protection particulière. Les enfants ont droit à une protection, conformément aux dispositions pertinentes du droit de l'UE, notamment la charte des droits fondamentaux de l'UE, et aux dispositions de droit international relatives aux droits de l'enfant.

Tirant parti de l'expertise disponible dans tous les domaines d'action pertinents, la Commission a publié en avril 2017 une communication proposant aux États membres un certain nombre de domaines prioritaires sur lesquels mettre l'accent, avec le soutien de la Commission et des agences de l'UE, pour améliorer la protection des enfants migrants et assurer des liens plus étroits entre les services chargés de l'asile et ceux chargés de la protection de l'enfance.

Pour en savoir plus:

- [Communication de la Commission sur la protection des enfants migrants](#) (en anglais)
- [Commission: fiche d'information sur la protection des enfants migrants](#) (en anglais)
- [Site web du Conseil: trouver des solutions aux pressions migratoires](#)

AFFAIRES INTÉRIEURES

Réforme du régime d'asile européen commun et du mécanisme de réinstallation

Les ministres ont fait le point sur les travaux réalisés à ce jour sur la réforme du régime d'asile européen commun (RAEC) et ont discuté de la voie à suivre.

- Rapport sur l'état d'avancement des travaux - réforme du régime d'asile européen commun et du mécanisme de réinstallation
- [Site web du Conseil](#): Réformer le régime d'asile européen commun

Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages

Le Conseil est convenu d'une orientation générale sur une proposition relative à un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS). L'orientation générale constitue la position du Conseil en vue des négociations avec le Parlement européen.

ETIAS permettra de réaliser des contrôles anticipés et, le cas échéant, de refuser une autorisation de voyage aux ressortissants de pays tiers exemptés de l'obligation de visa entrant dans la zone Schengen. Ce système contribuera à renforcer la sécurité intérieure, à prévenir l'immigration clandestine, à limiter les risques pour la santé publique et à réduire les temps d'attente aux frontières grâce à l'identification, avant leur arrivée aux frontières extérieures, des personnes susceptibles de présenter un risque dans l'un de ces domaines.

- [Communiqué de presse: Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages - le Conseil convient d'une position de négociation](#) (en anglais)

Système d'information Schengen

Les ministres ont examiné les propositions législatives visant à améliorer le Système d'information Schengen (SIS) présentées par la Commission européenne en décembre 2016. Les débats ont, en particulier, été axés sur trois questions:

- signalements préventifs d'enfants risquant d'être enlevés: des signalements préventifs d'enfants risquant d'être enlevés par un parent devraient-ils être introduits dans le SIS et faudrait-il aussi envisager de signaler d'autres cas d'enfants risquant de disparaître?
- signalements de personnes ou d'objets aux fins de contrôle d'investigation: serait-il possible de créer des signalements aux fins de contrôles d'investigation, intermédiaires entre les contrôles discrets et les contrôles spécifiques, en particulier pour appuyer les mesures visant à lutter contre le terrorisme et la grande criminalité?

- renforcement de l'utilisation du SIS dans le domaine de la coopération judiciaire: serait-il envisageable d'utiliser le SIS pour ce qui concerne d'autres instruments dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale, en dehors de l'exécution des mandats d'arrêt européens?

Un large consensus s'est dégagé sur la possibilité d'introduire des signalements préventifs d'enfants risquant d'être enlevés ainsi que des signalements de personnes ou d'objets aux fins de contrôle d'investigation. La question du renforcement de l'utilisation du SIS dans le domaine de la coopération judiciaire sera étudiée à un stade ultérieur. Les travaux se poursuivront au niveau technique sur la base de cette orientation.

- [Points à examiner - propositions sur le SIS](#)
- [Proposition sur les retours](#)
- [Proposition sur les vérifications aux frontières](#)
- [Proposition sur la coopération policière](#)

Politique migratoire*

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la politique migratoire et plus particulièrement sur la situation en Méditerranée centrale, ainsi que sur la mise en œuvre de la déclaration de Malte du 3 février 2017.

- [Site web du Conseil](#): Trouver des solutions aux pressions migratoires (informations générales)

Politique en matière de retour*

Les ministres ont été informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation de la Commission européenne sur les retours, sur la base d'un rapport de la présidence relatif à l'état des lieux de cette mise en œuvre. Ils ont souligné qu'il importait de renforcer encore la politique de retour de l'UE et de la rendre plus efficace. Ils ont mis l'accent en particulier sur la nécessité d'améliorer la coopération avec les pays tiers dans ce domaine.

Systèmes d'information et interopérabilité*

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur l'amélioration des échanges d'informations et l'interopérabilité des systèmes d'information. Les discussions se sont tenues sur la base du deuxième rapport de mise en œuvre de la feuille de route en vue de renforcer l'échange d'informations et la gestion de l'information, y compris des solutions d'interopérabilité, dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

* À titre exceptionnel, en présence des États associés à l'espace Schengen.

Les travaux sur ce thème se poursuivront au cours de la future présidence estonienne, au niveau tant politique que législatif (sur les propositions que devrait présenter très prochainement la Commission pour étendre l'ECRIS aux ressortissants de pays tiers et pour réformer eu-LISA (agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice)).

Divers

La présidence a communiqué au Conseil des informations actualisées sur l'état d'avancement des travaux concernant un certain nombre de propositions législatives.

Au nom de la future présidence estonienne, le ministre estonien de l'intérieur, M. Andres Anvelt, a informé le Conseil de ses priorités dans le domaine des affaires intérieures.

La présidence estonienne continuera à travailler sur la réforme du régime d'asile européen commun en s'appuyant sur les travaux des présidences précédentes, y compris la question de la solidarité. Les travaux se poursuivront pour assurer la complémentarité des aspects extérieurs et intérieurs de la migration. L'accent sera mis sur la politique de retour et la mise en place de voies de migration légale, la présidence estonienne espérant entamer les discussions avec le Parlement européen sur la directive carte bleue.

La protection des frontières extérieures de l'UE, y compris des frontières terrestres, devrait conduire à la reprise du fonctionnement normal de l'espace Schengen. La présidence estonienne est convaincue que, pour y parvenir, l'UE doit utiliser au mieux les bases de données et les solutions informatiques modernes, qui permettent un échange rapide d'informations, lorsque et si cela s'avère nécessaire, dans le but également de rendre la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée plus efficace. Dès lors, la présidence estonienne poursuivra les travaux sur l'interopérabilité des différents systèmes informatiques dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, en concentrant ses efforts sur la mise en œuvre du système d'enregistrement des entrées et des sorties et en trouvant un accord politique sur ETIAS d'ici la fin de l'année.

Il est crucial d'améliorer le Système d'information Schengen et la présidence estonienne a pour objectif prioritaire de parvenir à un accord politique d'ici la fin de l'année. Elle attend également avec intérêt le lancement de discussions en vue du renouvellement du mandat d'eu-LISA.

La lutte contre le terrorisme se poursuivra tandis que les liens entre les politiques intérieure et extérieure correspondantes seront renforcés.

COMITÉ MIXTE

Le Conseil réuni en formation de comité mixte (l'UE plus la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse) a examiné les points suivants:

Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages

Voir ci-dessus.

Système d'information Schengen

Voir ci-dessus.

Divers

La présidence a informé le Conseil de l'état **d'avancement des travaux sur un certain nombre de propositions législatives.**

La Slovaquie a communiqué aux ministres des informations sur les mesures visant à réduire le temps d'attente aux points de passage frontaliers.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

EUROJUST

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport annuel 2016 d'Eurojust ([9602/17](#)).

Le Conseil se félicite de la publication du rapport annuel 2016 d'Eurojust, ainsi que des progrès globaux réalisés par Eurojust dans l'accomplissement de sa mission en tant qu'acteur clé contribuant à faciliter et renforcer la coordination et la coopération judiciaires entre les autorités nationales aux fins des enquêtes et des poursuites concernant les formes les plus graves de criminalité transfrontière.

En vue d'améliorer la réponse judiciaire à l'évolution des menaces et des défis en matière de sécurité qui ont une incidence sur la sécurité de l'Union européenne, Eurojust est encouragée à renforcer encore sa structure et ses méthodes de travail, ainsi que ses objectifs et activités stratégiques et opérationnels.

Systèmes d'information - interopérabilité

Le Conseil a adopté des conclusions sur la voie à suivre pour améliorer l'échange d'informations et assurer l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE ([9448/17](#)). Ces conclusions font suite au rapport final du groupe d'experts de haut niveau sur les systèmes d'information et l'interopérabilité, que la Commission a mis en place en juin 2016. Ce groupe d'experts de haut niveau a examiné les moyens par lesquels les États membres mettent en œuvre et utilisent les systèmes existants, ainsi que la mise au point éventuelle de nouveaux systèmes. Dans ses conclusions, le Conseil invite la Commission, en ce qui concerne les trois dimensions possibles de l'interopérabilité, à s'employer à créer un portail de recherche européen, à étudier la future mise en œuvre d'un service partagé de mise en correspondance de données biométriques pour tous les types de données biométriques et à étudier la future mise en place d'un répertoire commun de données d'identité.

Migration irrégulière - vérifications de sécurité

Le Conseil a adopté des conclusions recommandant des vérifications de sécurité dans les cas de migration irrégulière ([9454/17](#)). Il devrait y recommander que les États membres effectuent le cas échéant, lorsqu'ils sont confrontés à des migrants en situation irrégulière, des vérifications dans les bases de données nationales, européennes et internationales figurant dans une liste non exhaustive.

Retour et réadmission

Le Conseil a adopté des conclusions relatives à l'amélioration des taux de retour et de réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ([9801/17](#)).

Protection civile

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 33/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "Mécanisme de protection civile de l'Union: la coordination des réactions en cas de catastrophe en dehors de l'UE jugée globalement efficace" ([9056/17](#)).

Il a également pris note du rapport de la présidence maltaise sur les principales réalisations au niveau de l'UE dans le domaine de la protection civile ([9179/17](#)).

Identification des victimes de catastrophes

Le Conseil a adopté des conclusions sur la création d'un réseau informel d'experts compétents dans le domaine de l'identification des victimes de catastrophes.

Lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes - lignes directrices révisées

Le Conseil a adopté la version révisée des lignes directrices pour la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes ([9646/17](#)). La révision des lignes directrices, qui ont été approuvées en 2014, tient dûment compte du nouveau tableau des différentes menaces et des évolution récentes.

Échange automatisé de données

Le Conseil a adopté une décision d'exécution ([5318/17](#)) concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Croatie. Aux fins de la consultation automatisée de données relatives à l'immatriculation des véhicules, la Croatie est autorisée à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à l'article 12 de la décision 2008/615/JAI à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite décision.

Évaluation de Schengen

Le Conseil a adopté une décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2015 de l'application, par le Liechtenstein, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données ([10160/17](#)).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Liste en matière de terrorisme

Le Conseil a mis à jour la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme adoptées dans la position commune 931/2001 du Conseil. Le Conseil a décidé de retirer de la liste un groupe, "Hofstadgroep".

La position commune a été adoptée en décembre 2001 pour s'attaquer aux sources de financement du terrorisme. Les mesures spécifiques visent des personnes, des groupes et des entités impliqués dans des actes de terrorisme.

[Liste de l'UE en matière de terrorisme](#)

Mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

Le Conseil est convenu de modifier ses mesures restrictives à l'encontre de l'Iran. Les modifications viennent remédier aux difficultés pratiques qui sont apparues dans le contexte de la mise en œuvre du plan d'action global commun. Elles simplifient certaines exigences administratives lors des échanges commerciaux avec l'Iran. Ces modifications n'affectent pas les engagements pris par les participants dans le cadre du plan d'action global commun.

Le 14 juillet 2015, le groupe E3/UE+3 (à savoir la Chine, la France, l'Allemagne, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis, ainsi que le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité) et la République islamique d'Iran sont parvenus à un accord sur un plan d'action global commun. L'application intégrale du Plan d'action garantira la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. En échange, le Plan d'action entraînera la levée de toutes les sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies et des mesures restrictives de l'UE relatives au programme nucléaire iranien.

[Mesures restrictives de l'UE à l'encontre de l'Iran](#)

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Création d'une capacité militaire de planification et de conduite (MPCC)

Le Conseil a adopté la décision portant création de la capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) au sein de l'État-major de l'UE (EMUE). Le mandat de l'EMUE, qui fait partie du SEAE, a par ailleurs été modifié et approuvé.

La MPCC assumera le commandement des missions militaires à mandat non exécutif de l'UE, au nombre de trois actuellement: la mission de formation de l'UE (EUTM) en Somalie, l'EUTM en République centrafricaine (RCA) et l'EUTM Mali. La MPCC sera la structure statique de commandement et de contrôle au niveau stratégique militaire, en dehors de la zone, chargée d'assurer la planification et la conduite opérationnelles des missions militaires à mandat non exécutif, et notamment de mettre sur pied, de lancer, de soutenir et de récupérer des forces de l'Union européenne. Cela permettra au personnel déployé sur le terrain de se concentrer sur les activités propres à sa mission, avec un meilleur soutien de la part de Bruxelles.

La MPCC améliore les structures de gestion de crises de l'UE. Elle travaillera sous le contrôle politique et la direction stratégique du Comité politique et de sécurité (COPS), qui est composé des ambassadeurs des États membres de l'UE et est basé à Bruxelles.

La MPCC comptera au départ un effectif de 25 personnes maximum mais bénéficiera aussi du soutien d'autres services de l'EMUE.

Le directeur général de l'EMUE en sera également le directeur. Il exercera le commandement et le contrôle des trois missions de formation en cours et d'autres missions militaires à mandat non exécutif futures éventuelles. Il exercera en outre les responsabilités liées au déploiement et à la récupération des missions, ainsi que celles relatives aux tâches d'ordre général à mener en matière de budget, d'audit et de rapports.

La MPCC coopérera étroitement avec son homologue civile qu'est la capacité civile de planification et de conduite (CPCC), grâce à une cellule commune de coordination en matière de soutien. Cette cellule pourra partager expertise, connaissances et bonnes pratiques sur des questions pertinentes pour les missions tant militaires que civiles, ainsi que des capacités lors du déploiement simultané de missions civiles et militaires dans la même zone, y compris une aide médicale ou des mesures de protection.

La décision sera publiée au Journal officiel du 9 juin.

EULEX KOSOVO

Le Conseil a approuvé un budget cumulé de 90,9 millions d'euros pour la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) pour la période s'étendant du 15 juin 2017 au 14 juin 2018.

Le budget couvrira les dépenses d'EULEX KOSOVO relatives à la mise en œuvre de son mandat au Kosovo par un financement s'élevant à 49,6 millions d'euros. Un montant de 41,3 millions d'euros servira à financer les chambres spécialisées et le bureau du procureur spécialisé.

Le 14 juin 2016, le Conseil a prorogé le mandat de la mission "État de droit" menée par l'Union européenne (EULEX) au Kosovo jusqu'au 14 juin 2018. L'objectif central de la mission civile EULEX KOSOVO est d'assister et de soutenir les autorités du Kosovo dans les domaines liés à l'État de droit, en particulier la police, la justice et les douanes.

EULEX KOSOVO a été lancée en 2008. Elle a son quartier général à Prishtinë/Priština, au Kosovo.

[EULEX KOSOVO](#)

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Coopération dans le domaine de l'énergie durable entre l'UE, la France et la Guinée

Le Conseil a approuvé une déclaration conjointe entre l'UE, la France et la Guinée sur une coopération renforcée dans le domaine de l'énergie durable. La déclaration commune permettra de renforcer la coopération dans le domaine de l'énergie durable, en particulier pour soutenir l'engagement pris par la Guinée de renforcer l'accès de sa population à l'énergie durable et abordable en tenant compte de la promotion des sources d'énergie renouvelables.

La République de Guinée a ratifié l'accord de Paris le 4 novembre 2016, confirmant ainsi son engagement à mettre en œuvre la contribution déterminée au niveau national, dans laquelle l'énergie renouvelable est identifiée comme une priorité essentielle.

Déclaration conjointe ([9358/17](#))

BUDGET

Excédent budgétaire en 2016

Le Conseil a approuvé une proposition de la Commission visant à intégrer l'excédent budgétaire de 2016 de 6,4 milliards d'euros dans le volet "recettes" du budget de l'UE pour 2017. Le projet de budget rectificatif n° 2/2017 réduit en conséquence les contributions des États membres au financement du budget de l'UE pour 2017.

L'excédent budgétaire de l'UE en 2016 résulte principalement de recettes plus élevées que prévu (1,69 milliards d'euros) et de dépenses inférieures aux prévisions (4,89 milliards d'euros).

MARCHÉ INTÉRIEUR

Portabilité des services numériques dans l'ensemble de l'UE

Le Conseil a adopté de nouvelles règles permettant aux consommateurs qui ont payé pour des services de contenu en ligne dans leur pays d'origine d'y avoir accès lorsqu'ils se rendent dans un autre pays de l'UE.

Le nouveau [règlement relatif à la portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur](#) commencera à s'appliquer au premier trimestre de 2018.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

ÉLARGISSEMENT

Monténégro

Le Conseil a établi la position de l'UE en vue de la huitième session du Conseil de stabilisation et d'association qui se tiendra le 20 juin à Luxembourg.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 8 juin 2017, le Conseil a approuvé:

- les réponses aux demandes confirmatives n° 09/c/01/17 ([7657/17](#)) et n° 11/c/01/17 ([7948/17](#)).
